58ème Rallye Pays de Grasse *Fleurs et Parfums*

Championnat de France des Rallyes 2ème Division

31 Mars – 1 Avril 2017

REGLEMENT PARTICULIER

Championnat De France FFSA VEHICULES HISTORIQUES

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes

PROGRAMME -- HORAIRES

Parution du règlement :..... Lundi 30 Janvier 2017

Ouverture des engagements :..... dès parution du règlement

Clôture des engagements :..... Lundi 20 Mars 2017

Parution du Carnet d' itinéraire (road book) :..... Vendredi 24 Mars 2017

Dates et heures des reconnaissances :..... Vendredi 24 Mars 2017 de 14h00 à 20h00
Samedi 25 Mars 2017 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Ou
Mercredi 29 Mars 2017 de 14h00 à 20h00
Jeudi 30 Mars 2017 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Espace Chiris, avenue de Provence à Grasse — Vendredi 31 Mars 2017 de **7h00 à 13h00**

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Espace Chiris, avenue de Pierre Sémard à Grasse — Vendredi 31 Mars 2017 de **7h30 à 13h30**
Suivi de la mise en parc fermé, Cours Honoré Cresp.

1ère réunion du collège des commissaires sportifs :..... Vendredi 31 Mars 2017 à **11h30**
P.C. course, Palais des Congrès.

Publication des équipages admis au départ :..... Vendredi 31 Mars 2017 à **14h00**
P.C. course, Palais des Congrès et parc fermé, cours H. Cresp.

Briefing des pilotes :..... Briefing écrit remis contre émargement au contrôle administratif.

Départ 1ère ETAPE de minute en minute .....: Vendredi 31 Mars 2017 à **15h00**, podium cours H. Cresp
Ordre de départ : VHC – Moderne – VHRS

Arrivée 1ère ETAPE :..... Vendredi 31 Mars 2017 à **19h30**, podium cours H. Cresp

Publication classement partiel et — Vendredi 31 Mars 2017 à 24h00
Ordre de départ de la 2ème ETAPE :..... P.C. course, Palais des Congrès et parc fermé, cours H. Cresp

Départ de la 2ème ETAPE :..... Samedi 1 Avril 2017à **7h30**, podium cours H. Cresp

Arrivée de la 2ème ETAPE :..... Samedi 1 Avril 2017 à **17h53**,
Suivi de la mise en parc fermé, cours H. Cresp à GRASSE
Et REMISE DES PRIX SUR LE PODIUM

ARTICLE 1P : ORGANISATION

« Le présent règlement a été enregistré par la Ligue su Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur
Le 07 / 02 / 2017 sous le numéro 12 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro126 en date du 07/ 02 / 2017 .

COMITE D' ORGANISATION :

Président : Rémi TOSELLO

Membres : Frédéric ABBIO – Claude BOMPAR – Nicolas BRUN - Michel PORRE – Nicole PORRE - Jean-Marcel DE ZAGIACOMO - Pierre DOUSSAN – Henry FERRAZZA – Jacques LIONS – Marc MAÏANO - Jean-Guy MAERO – Paul MICHEL – Claude TOUATI – Jojo PALLONE- Martial SCHIAVONE – Benjamin VEILLAS -

Secrétariat du rallye :
Jusqu'au jeudi 30 Mars 2017

Association Sportive Automobile de Grasse
B.P. 24 221
06131 GRASSE CEDEX
Tél : 04 93 36 69 92
Fax : 04 93 40 04 06
e-mail : asagrasse06@orange.fr
internet : www.asagrasse.fr

Permanence du rallye :
Jusqu'au jeudi 30 Mars 2017
du vendredi 31 Mars au samedi 1 Avril 2017 :

siège de l'ASA Grasse, 6 Bd. du Jeu de Ballon à Grasse
PC Course, Palais des Congrès de Grasse.

Tableau Officiel d' Affichage :
Jusqu'au jeudi 30 Mars 2017
du vendredi 31 Mars au samedi 1 Avril 2017 :

siège de l'ASA Grasse, 6 Bd. du Jeu de Ballon à Grasse
PC Course, Palais des Congrès de Grasse
Parc Fermé, cours Honoré Cresp.

1.1P - OFFICIELS

		N° licence
Observateur FFSA :.....	Jacques PAOLI	2692
Collège des Commissaires Sportifs :		
Président :.....	Jean-Claude CRESP	26
Membres :.....	Régis DUFRESNE	2484
	Fabien ZYCH	26657
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs :.....	Fabien ZYCH	26657
Collège des Commissaires Sportifs VH :		
Président :.....	*Jean-Paul POCHON*	*1793*
Membres :.....	*Delphine BONNABEL*	*132992*
	Robert RICHARD	*44762*
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs VH:.....		
Directeur de Course :.....	Gilbert GIRAUD	4864
Directeur de Course Adjoint.....	Michel LAROULANDIE	8495
Directeur de Course VHC.....	*Patrick BOUTEILLER*	*128253*
Adjoint à la Direction de Course PC.....	Sylvie ZYCH	3416
	Eric MARTINI	9826
	Pascal BATTE	28230
Secrétaire à la Direction de Course :	Laure DEMANDOLX	219418
Responsable Temps / Chronométrage :.....	Frédérique LEBLOIS	198449
Vérification Chronométrage des ES.....	Serge DAO	23974
	Marie RICHARD	49602
Adjoint à la Direction de Course véhicule Tricolore :.....	Robert GALLI	9206
	Jean-Marcel DE ZAGIACOMO	178729

Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES :.....	Marc CIER	2942
	Alain RAULT	16042
	Stéphane OUDINOT	45980
Représentant Organisateur Technique :.....	Rémi TOSELLO	11228
Délégué Ligue PACA :.....	Thierry HAMONIC	31600
Véhicule Damier :.....	Jean Guy MAERO	43653
	Patrice POCHON	11563
Chargés des Relations avec les Concurrents :.....	Hervé BESSON	15182
	Marie-Laure ALAIN	228679
	Gérard BERTRAND	5705
VH	Alain ALQUIER	2646
	Michel CHAPLE	9208
Juge de Faits :.....	Anthony EMANUELLI	7717
Médecin Chef du Rallye :.....	Dr. Jean –Louis ORFILA	26521
Commissaires Techniques :.....Responsable.....	Bertrand FRANCOU	4010
	Hervé BRASSART	7192
	Lismon LAMBERT	3582
	Jean Pierre FORESTELLO	11620
	Daniel CASOLARI	187421
	Jean Marc GRILLI	234783
Responsable VH.....	André BAROLLE	55043
	Robert CORBET	6850
Secrétaire des Commissaires Techniques :.....	Cathy BAROLLE	166619
Relations avec la presse :.....	Françoise CONCONI	53810
Speaker :.....	Claude JULIAN	41586
Informatique :.....	PATRICK SOFT	
Sécurité Radio :.....	L.V.M.C.	

Mesdames et Messieurs les Commissaires FFSA.

1.2 .P– Eligibilité :

Le 58ème Rallye Pays de Grasse NPEA compte pour :

Championnat de France des Rallyes 2ème Division

Le Challenge Rallye de la **Ligue du Sport Automobile** Provence Alpes Côte d'Azur.

1.3 P- Vérifications :

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Espace Chiris, avenue de Provence à Grasse — Vendredi 31 Mars 2017 de 7h00 à 13h00

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Espace Chiris, avenue de Pierre Sémard à Grasse — Vendredi 31 Mars 2017 de 7h30 à 13h30
Suivi de la mise en parc fermé, Cours Honoré Cresp.

Les vérifications finales seront effectuées au garage GIACO Racing (tarif horaire : 60,00€ TTC)

ARTICLE 2P - ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P – CONCURRENTS et PILOTES

3.1.P DEMANDE D'ENGAGEMENT -. INSCRIPTIONS

3.1.5.P Toute personne qui désire participer au 58ème Rallye Pays de Grasse, doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-joint, dûment remplie, avant le **lundi 20 Mars 2017,** minuit (le cachet de la poste faisant foi).

3.1.10.P Le nombre d'engagés est fixé à 180 voitures maximum, à moduler en fonction du nombre d'engagés au 16ème Rallye Pays de Grasse Historique de Compétition VHC, et du 11ème Rallye Pays de Grasse de Régularité VHRS,
Sans dépasser pour les 3 rallyes le nombre maximum de **180** voitures.

3.1.11.1 P Droits d'engagements.
Les droits d'engagement sont fixés à :

- **650 €** avec la publicité facultative des organisateurs.
- **1300 €** sans la publicité facultative des organisateurs
- **600 €** pour les Equipages complets de l' ASA Grasse , avec la publicité facultative des organisateurs.
- **1200 €** pour les Equipages complets de l' ASA Grasse , sans la publicité facultative des organisateurs.

3.1.12P La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements ou d'un reçu délivré par l'Autorité Nationale du concurrent.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier, e-mail, fax.
La retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.2.9P « Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales (rallyes tout-terrain, voir Règles Spécifiques) Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée . Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque »

Retrait de licence : (règlement médical).
Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.
Dans tous les cas et quelque soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.
Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. sdu règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA

3.3P ORDRE DE DEPART

3.3.1P Le départ de la 1ère étape sera donné de minute en minute, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête, 15 minutes après le dernier concurrent VHC.
Pour la 2ème étape : l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue (ES2) de la 1ère étape (art. 9.5 Rglt St des Rallyes).
Ordre de départ pour tout le rallye : 1er VHC - 2ème Moderne - 3ème VHRS

3.3.2P L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :

- Série 1 : Pilotes classés par la FIA (priorité A)
- Série 2 : Pilotes classés par la FIA. (priorité B)

- Série 3 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité A)
- Série 4 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité B)
- Série 5 : Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents (limités à une dizaine environ).
- Série 6 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes :

A8W, R5, A7S, GT+, GT10, A7K, A8, R4, R3, N4, A6K, R2, A7, F214, N3, GT9, A6, A5K, F213, A5, R1, N2, N2 Série, F212, N1, F211

(Modification adoptée par le Bureau Exécutif FFSA du 20 avril 2015)

ARTICLE 4P – VOITURES et EQUIPEMENTS

4.1P – Voitures autorisées : Conforme au règlement standard FFSA.

Sont autorisées les voitures homologuées, à la date des vérifications techniques, qui correspondent aux prescriptions de l'Annexe J du Code Sportif International pour les voiture du :

Groupe A et FA (y compris WRC, Super 2000, Kit-Car ,Super 1600,)
Groupe R : R5, R4, R3, R2, R1,
Groupe GT de série 2 toues motrices - Groupe GT+*
Groupe N et FN, (y compris N2 Série)
Groupe F2000

* les voitures du groupe GT.+ sont admises à participer aux rallyes inscrits au Championnat de France des rallyes et aux rallyes du Championnat de France des Rallyes 2ème Division et de la Coupe de France coefficient 4 aux conditions suivantes :

une GT+ ayant participé (figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ) à UN rallye de Championnat de France bénéficiera d'une invitation lui permettant de participer à DEUX rallyes du Championnat de France des Rallyes 2ème Division et/ou de Coupe de France Coefficient 4.

Cette invitation sera délivrée par la FFSA, après demande du propriétaire de la voiture, 15 jours au plus tard avant la date du rallye, auquel il souhaite participer. Elle pourra être renouvelée selon le principe de 1 rallye effectué en CFR, donnant droit à 2 rallyes de Coupe de France Coefficient 4.

4.1.2P- Vitre

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :
- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres.

Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé sur le pare-soleil ou sur le pare-brise, à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/pavillon).

De chaque côté de ce bandeau publicitaire, un espace de 250 mm de large (entre ce bandeau et le montant de pare-brise) devra être laissé libre pour la publicité (facultative) de l'organisateur.

Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm), avec un intervalle de 5 à 10 mm doit être positionné le numéro de course (plaque d'identification) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm)

Dans le cadre d'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centrée, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté de la plaque d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = plaque immatriculation).

La surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110 mm) à sa position d'origine, est réservé à l'organisation qui dispose de cet emplacement pour y apposer un sticker promotionnel.

4.2P – Pneumatiques : Conforme au règlement standard FFSA.

4.2.3P. A tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de UN minimum et de DEUX maximum, y compris pour les voitures homologuées sans roues de secours (sauf voitures du groupe G T de série).
Les roues de secours devront être conformes à la définition des pneumatiques. Les roues galettes sont interdites.

4.3. P– Assistance. Conforme au règlement standard des rallyes 2017.
L'assistance ne peut se faire que dans les parcs ou zones prévus à cet effet, et indiqués sur le livre de route.
En dehors de ces parcs ou zones d'assistance, toute réparation et ravitaillement ne pourront se faire que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage.
Une seule plaque « Assistance » gratuite sera délivrée par voiture engagée.
La vitesse de circulation dans le parc d'assistance sera contrôlée : 30 km/h maxi (concurrents et ayants-droit)
Chaque « assistance » doit prendre en charge l'enlèvement de tous ses déchets au départ du parc.

Zone de Ravitaillement (Refueling): Etape 2 : à Saint-Auban, centre de secours, à la sortie des ES 5 et 8.

4.4P- Géolocalisation Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées , lors des reconnaissances et pendant le rallye d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors de la prise du road book. Une caution de 200 € est demandée. En cas de perte ou de détérioration du boitier ou de ses accessoires (câbles, antennes,etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et www.asagrasse06.fr Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation au cours des reconnaissances, lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation lors des reconnaissances et pendant la durée du rallye. Tout constat de non fonctionnement entrainera les pénalités suivantes : - 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate - 2ème infraction : 200 € - 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA

4.6.1P – Identification des voitures :

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1)

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mm x 110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.

En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mm x 110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

ARTICLE 5P - PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2.1P- En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront:

- un jeu de 2 numéros adhésifs nommés plaques d'identification (210 x 140 mm) à apposer, pour l'un, centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir (voir 4.1.1) pour l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant à droite du pare-brise.

L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/pavillon et ne doit pas excéder 10 cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libres un espace de 25 cm de large, réservé à la publicité facultative (voir 4.1 .1) Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un Additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6P - SITES et INFRASTRUTURES

6.1.P – Description.

Le 58ème Rallye Pays de Grasse représente un parcours de 436.32 km. Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.
Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de 132,22 km.
Les épreuves spéciales sont :

ES 1	Cabris les 3 ponts	3,36 km
ES 2	Bramafan / Gourdon / Caussols	13,40 km
ES 3 et 6	Col de Bleine / Le Mas / Aiglun	25,80 km
ES 4 et 7	St Antonin	7,70 km
ES 5 et 8	Pont des Miolans / St Auban	24,23 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire

6.2.P – Reconnaissances.

6.2.2.P - Véhicules : Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Un sticker "Reconnaissance" numéroté, sera obligatoirement apposé en haut et à droite du pare-brise.
Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique ; en pensant à préserver l'avenir des rallyes.
Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.
Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

6.2.4P – Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur le carnet de Reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).

6.2.5.P La durée des reconnaissances est limitée à **3 passages maximum.**
Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Vendredi 24 Mars 2017	de 14h00 à 20h00
Samedi 25 Mars 2017	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
ou	
Mercredi 29 Mars 2017	de 14h00 à 20h00
Jeudi 30 Mars 2017	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections pourra entrainer des pénalités.

ARTICLE 7P - DEROULEMENT DU RALLYE

7.1.P – Départ.

Conforme au règlement standard des rallyes 2017.
Le départ des voitures sera donné 15 minutes après le dernier concurrent VHC pour la 1ère Etape, (1er concurrent VHC à 15h00, le vendredi 31 Mars 2017) dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.
Pour la 2ème étape samedi 1 Avril 2017, dans les conditions définies dans l'article 3.3.1, 15mn après le dernier VHC (1er concurrent VHC à 7h30).
Ordre de départ pour tout le rallye : 1-VHC, 2-Moderne, 3-VHRS.

7.2.P– Dispositions générales relatives aux contrôles.

Les signes distinctifs des commissaires de route sont :

- Commissaire de route	chasuble orange
- Chef de poste	chasuble orange barré
-Commissaire Radio inter	chasuble jaune fluo
- Directeur de course ES	chasuble rouge
- Relation concurrents	chasuble rouge
- Commissaire Technique	chasuble noir

ARTICLE 8 P - PENALITES - RECLAMATIONS - APPELS.

Conforme au règlement standard des rallyes 2017

ARTICLE 9 P - CLASSEMENTS.

Conforme au règlement standard des rallyes 2017

ARTICLE 10P. PRIX - COUPES

1 – Prix en espèces cumulables :

Classement Général : 1er ..... 650 € 2ème ..... 400 € 3ème ..... 200 €
Classement Classes :

Partants	De 1 à 10	Plus de 10
1er	250 €	350 €

Pour la remise des prix, les classes 8W, 7S, 7K, 6K, 5K seront regroupées dans leurs classes d'origine.

2- Coupes : Une coupe minimum sera remise à chaque équipage classé.

Des coupes récompenseront les commissaires des différentes ASA ayant officiés pendant l'épreuve.

La remise des prix se déroulera le Samedi 1 Avril 2017, sur le podium d'arrivée du rallye, cours Honoré Cresp.

16ème Rallye National Pays de Grasse

Fleurs et Parfums

Historique de Compétition

Championnat de France VHC - 31 Mars – 1 Avril 2017

FFSA VEHICULES HISTORIQUES

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes français.
Les articles non mentionnés dans ce règlement particulier sont conformes au règlement général

PROGRAMME -- HORAIRES

Parution du règlement :..... Lundi 30 Janvier 2017

Ouverture des engagements :..... dès parution du règlement

Clôture des engagements :..... Lundi 20 Mars 2017

Parution du Carnet d' itinéraire (road book) :..... Vendredi 24 Mars 2017

Dates et heures des reconnaissances :..... Vendredi 24 Mars 2017 de 14h00 à 20h00
Samedi 25 Mars 2017 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Ou
Mercredi 29 Mars 2017 de 14h00 à 20h00
Jeudi 30 Mars 2017 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :
Espace Chiris, avenue de Provence à Grasse — Vendredi 31 Mars 2017 de **7h00 à 13h00**

VERIFICATIONS TECHNIQUES :
Espace Chiris, avenue de Pierre Sémard à Grasse — Vendredi 31 Mars 2017 de **7h30 à 13h30**
Suivi de la mise en parc fermé, Cours Honoré Cresp.

1ère réunion du collège des commissaires sportifs :..... Vendredi 31 Mars 2017 à **11h30**
P.C. course, Palais des Congrès.

Publication des équipages admis au départ :..... Vendredi 31 Mars 2017 à **14h00**
P.C. course, Palais des Congrès et parc fermé, cours H. Cresp.

Briefing des pilotes :..... Briefing écrit remis contre émargement au contrôle administratif.

Départ 1ère ETAPE de minute en minute ..... : Vendredi 31 Mars 2017 à **15h00**, podium cours H. Cresp
Ordre de départ : VHC – Moderne – VHRS

Arrivée 1ère ETAPE :..... Vendredi 31 Mars 2017 à **19h30**, podium cours H. Cresp

Publication classement partiel et — Vendredi 31 Mars 2017 à 24h00
Ordre de départ de la 2ème ETAPE :..... P.C. course, Palais des Congrès et parc fermé, cours H. Cresp

Départ de la 2ème ETAPE :..... Samedi 1 Avril 2017à **7h30**, podium cours H. Cresp

Arrivée de la 2ème ETAPE :..... Samedi 1 Avril 2017 à **17h53**,
Suivi de la mise en parc fermé, cours H. Cresp à GRASSE
Et REMISE DES PRIX SUR LE PODIUM

ARTICLE 1P : ORGANISATION

« Le présent règlement a été enregistré par la Ligue su Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur
Le 07 / 02 / 2017 sous le numéro 12 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 126 en date du 07 / 02 / 2017 ».

COMITE D' ORGANISATION :

Président : Rémi TOSELLO

Membres : Frédéric ABBIO –Claude BOMPAR – Nicolas BRUN- Michel PORRE – Nicole PORRE - Jean-Marcel DE ZAGIACOMO - Pierre DOUSSAN – Henry FERRAZZA – Jacques LIONS – Marc MAÏANO - Jean-Guy MAERO – Paul MICHEL – Claude TOUATI – Jojo PALLONE- Martial SCHIAVONE – Benjamin VEILLAS -

Secrétariat du rallye :
Jusqu'au jeudi 30 Mars 2017

Association Sportive Automobile de Grasse
B.P. 24 221
06131 GRASSE CEDEX
Tél : 04 93 36 69 92
Fax : 04 93 40 04 06
e-mail : asagrasse06@orange.fr
internet : www.asagrasse.fr

Permanence du rallye :
Jusqu'au jeudi 30 Mars 2017 — siège de l'ASA Grasse, 6 Bd. du Jeu de Ballon à Grasse
du vendredi 31 Mars au samedi 1 Avril 2017 : PC Course, Palais des Congrès de Grasse.

Tableau Officiel d' Affichage :
Jusqu'au jeudi 30 Mars 2017 — siège de l'ASA Grasse, 6 Bd. du Jeu de Ballon à Grasse
du vendredi 31 Mars au samedi 1 Avril 2017 : PC Course, Palais des Congrès de Grasse
Parc Fermé, cours Honoré Cresp.

1.1P - OFFICIELS

Idem rallye moderne, sauf :

		N° licence
Collège des Commissaires Sportifs VH		
Président :.....	Jean-Paul POCHON	1793
Membres :.....	Delphine BONNABEL	132992
	Robert RICHARD	44762
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs VH:.....		
Directeur de Course VH.....	Patrick BOUTEILLER	128253
Chargés des Relations avec les Concurrents VH:.....	Alain ALQUIER	2646
	Michel CHAPLE	9208
Commissaires Techniques :.....Responsable VH.....	André BAROLLE	55043
	Robert CORBET	6850

Mesdames et Messieurs les Commissaires FFSA.

1.2 P– Eligibilité :

Le 16ème Rallye National Pays de Grasse VHC (NPEA) compte pour :

Le Championnat de France VHC

Le Challenge Véhicules Historique de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur.

1.3P - Vérifications :

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :
Espace Chiris, avenue de Provence à Grasse — Vendredi 31 Mars 2017 de 7h00 à 13h00

VERIFICATIONS TECHNIQUES :
Espace Chiris, avenue de Pierre Sémard à Grasse — Vendredi 31 Mars 2017 de 7h30 à 13h30
Suivi de la mise en parc fermé, Cours Honoré Cresp.

Les vérifications finales seront effectuées au garage GIACO Racing (tarif horaire : 60,00€ TTC)

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P – CONCURRENTS et PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT -. INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 16ème Rallye Pays de Grasse VHC, doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-joint, dûment remplie et **accompagnée de la copie de la 1ère page du PTH** avant le **lundi 20 Mars 2017,** minuit (le cachet de la poste faisant foi).

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à moduler en fonction du nombre d'engagés au 58ème Rallye Pays de Grasse, et du 11ème Rallye Pays de Grasse de Régularité VHRS,
Sans dépasser pour les 3 épreuves le nombre maximum de **180** voitures.
Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10,l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision

3.1.11.1P. Droits d'engagements.
Les droits d'engagement sont fixés à :

- **600 €** avec la publicité facultative des organisateurs.
- **1200 €** sans la publicité facultative des organisateurs
- **550 €** pour les Equipages complets de l' ASA Grasse , avec la publicité facultative des organisateurs.
- **1100€** pour les Equipages complets de l' ASA Grasse , sans la publicité facultative des organisateurs.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements ou d'un
reçu délivré par l'Autorité Nationale du concurrent.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier, e-mail, fax.
La retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

3.2P - EQUIPAGES

Conforme au règlement standard et aux prescriptions F.F.S.A (cf : France Auto 2017: Eléments de Sécurité VHC)

3.2.9P « Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales_(rallyes tout-terrain, voir Règles Spécifiques) Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée . Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque »

Retrait de licence : (règlement médical).
Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.
Dans tous les cas et quelque soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.
Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. sdu règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3P. ORDRE DE DEPART

3.3.1P. *(idem moderne)*

Pour la 2ème étape le départ **l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue (ES2) de la 1ère étape (art 9.5 Rglt Standard des Rallyes)**

3.3.6P .VOITURES Conforme au **règlement Championnat de France VHC** et aux prescriptions F.F.S.A.
(cf : France Auto 2017 : Eléments de Sécurité VHC)

ARTICLE 4P : CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

4.1P – Voitures autorisées :

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, H1, H2, I J1 **et J2 sans marquer de points.** **Direction Assistée Electrique Autorisée**

Le Passeport Technique Historique ***fédéral*** est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC .
Passeport technique trois volets est obligatoire pour les licenciés F.F.S.A.
Participation en cas de Passeports Techniques Historiques en cours (PTH FIA international ou PTN FFSA national *(cf. France Auto 2017 : Règles Spécifiques Rallyes VHC)*

4.2P – Classification des voitures VHC

Les voitures sont réparties en 8 catégories : **groupes : G1 T – G2 TC – G3 GT – G4 GTS G5 GTP – N – A - B** suivant la nouvelle réglementation.

4.3P **- Les voitures du Groupe "Classic de compétition" (de 1977 à 1981) (avec passeport 3 volets obligatoire), ainsi que celles de la période E-J2 (de 1986 à 1990) (avec Passeport Technique Historique), peuvent être admises dans une manche du CFR VHC avec un classement indépendant, mais sans apparaitre (ni marquer de points) dans le classement du CFR VHC.,**

4.3 P - Assistance. Conforme au règlement standard des rallyes 2016.
L'assistance ne peut se faire que dans les parcs ou zones prévus à cet effet, et indiqués sur le livre de route.
En dehors de ces parcs ou zones d'assistance, toute réparation et ravitaillement ne pourront se faire que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage.
Une seule plaque « Assistance » gratuite sera délivrée par voiture engagée.
La vitesse de circulation dans le parc d'assistance sera contrôlée : 30 km/h maxi (concurrents et ayants-droit)
Chaque « assistance » doit prendre en charge l'enlèvement de tous ses déchets au départ du parc.

Zone de Ravitaillement (Refueling): Etape 2 : à Saint-Auban, centre de secours, à la sortie des ES 5 et 8.

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES : Idem rallye moderne,

4.4P Géolocalisation Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées , lors des reconnaissances et pendant le rallye d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors de la prise du road book. Une caution de 200 € est demandée. En cas de perte ou de détérioration du boitier ou de ses accessoires (câbles, antennes,etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et www.asagrasse06.fr Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation au cours des reconnaissances, lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation lors des reconnaissances et pendant la durée du rallye. Tout constat de non fonctionnement entrainera les pénalités suivantes : - 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate - 2ème infraction : 200 € - 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA

ARTICLE 5P - PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.
5.2.1 En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront:
- un jeu de 3 numéros (hauteur 22 cm) à apposer obligatoirement sur la **partie supérieure de chaque vitre latérale arrière** (droite et gauche) sans chevauchement sur la carrosserie et le troisième numéro sur la partie haute-droite de la lunette arrière.

- un jeu de 2 numéros adhésifs nommés plaques d'identification (210 x 140 mm) à apposer, pour l'un, centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir (voir 4.1.1) pour l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant à droite du pare-brise.

L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/pavillon et ne doit pas excéder 10 cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libres un espace de 25 cm de large, réservé à la publicité facultative (voir 4.1 .1)

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un Additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6P - SITES et INFRASTRUTURES

6.1P. – Description. Le 16ème Rallye Pays de Grasse VHC représente un parcours de 436.32 km. Il est divisé en 2 étapes et 4 sections, il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de 132,22 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1	Cabris les 3 ponts	3,36 km
ES 2	Bramafan / Gourdon / Caussols	13,40 km
ES 3 et 6	Col de Bleine / Le Mas / Aiglun	25,80 km
ES 4 et 7	St Antonin	7.70 km
ES 5 et 8	Pont des Miolans / St Auban	24,23 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire

6.2P – Reconnaissances.

6.2.2P. - Véhicules : Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Un sticker "Reconnaissance" numéroté, sera obligatoirement apposé en haut et à droite du pare-brise.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique ; en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

6.2.3P. – Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur le carnet de Reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).

6.2.5P. La durée des reconnaissances est limitée à **3 passages maximum.**

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Vendredi 24 Mars 2017	de 14h00 à 20h00
Samedi 25 Mars 2017	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Mercredi 29 Mars 2017	de 14h00 à 20h00
Jeudi 30 Mars 2017	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections pourra entrainer des pénalités.

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P- DEPART

Le départ des voitures sera donné pour la 1ère Etape à 15h00, le vendredi 31 Mars 2017
avant le rallye support moderne, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête, le temps entre le dernier concurrent VHC et le 1er concurrent national est de 15 minutes, pour la 2ème Etape à 7h30, le samedi 1 Avril 2017,
dans l'ordre du classement général.

7.3.16P. Nouveau départ après abandon / Rallye 2

Tout concurrent engagé à un rallye du CFR VHC ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, pourra réintégrer le rallye aux conditions suivantes :
Avoir signifié par écrit, au Chargé des Relations avec les Concurrents, sa décision de réintégrer le Rallye, dès que possible et au plus tard avant la publication de la liste des autorisés à prendre le départ de l'étape suivante

Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.
Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course a été prononcé, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté du plus mauvais temps de ou des ES non terminées ou non effectuées. Une pénalité de DIX heures sera appliquée
Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs du rallye selon l'article 3.3.4.du Règlement Standard des Rallyes.
Ils ne pourront prétendre aucun prix ni attribution de points, sauf les points de bonus de départ.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P - CLASSEMENTS

*Pour les classements des périodes E à J1, il est nécessaire d'utiliser les regroupements des classes suivantes 1, 2, 3 et 4 :
Jusqu'à 850 cm3 (pour les voitures des périodes E, F, G1 du 1/1/1947 au 31/12/1969)
Jusqu'à 1150 cm3 (pour les voitures des périodes E, F, G1/G2, H1 du 1/1/1947 au 31/12/1975
Jusqu'à 1300 cm3 (pour les voitures des périodes E à J1 du 1/1/1947 au 31/12/1985)
Jusqu'à 1600 cm3 (pour les voitures des périodes E à J1 du 1/1/1947 au 31/12/1985)
Jusqu'à 2000 cm3 (pour les voitures des périodes E à J1 du 1/1/1947 au 31/12/1985)
Jusqu'à 2500 cm3 (pour les voitures des périodes E à J1 du 1/1/1947 au 31/12/1985)
Au-dessus de 2500 cm3 (pour les voitures des périodes G2 à J1 du 1/1/1970 au 31/12/1985)

A l'issue de chaque rallye un classement par *groupe* sera établi
Un classement scratch est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4, 5, N VHC J1, A VHC J1, B VHC J1.
Un classement scratch est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition
Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique *ou d'un PTH/N.*

9.1P : Classement Pilotes

Dans chaque rallye comptant pour la Coupe de France, il sera établi un classement pour les ***groupes GR1, GR2, GR3, GR4, GR5, GR N VHC J1, GR A VHC J1, GR B VHC J1*** et un classement séparé et distinct ***pour le groupe*** Rallye Classic de Compétition.
La remise des prix ne sera pas affectée par cette disposition.
Dans chaque rallye, une double attribution de points sera effectuée dans ***chacun des 8 groupes définis ci-dessus et dans chacune des classes définies dans les règles spécifiques VHC selon le barème suivant :***

Une attribution de points sera faite comme ci-après :

Général		Groupe (1, 2, 3, 4-5, N, A, B)		Classe	
1er	5 points	1er	10 points	1er	6 points
2ème	3 points	2ème	8 points	2ème	4 points
3ème	2 points	3ème	6 points	3ème	3 points
		4ème	5 points	4ème	2 points
		5ème	4 points	5ème	1 point
		6ème	3 points		
		7ème	2 points		
		8ème	1 point		

Lorsqu'un groupe ou une classe comporte moins de TROIS partants, le nombre de points attribués au classement de ce groupe ou de cette classe sera divisé par deux.
Seuls les 4 meilleurs résultats seront pris en compte et constitueront les "points bonus" pour la Finale.
Les points sont attribués aux pilotes seulement, par *groupe et classe.*

9- 2P : Points de Participation
Le groupe Rallye Classic de Compétition ne marque pas de point pour la Coupe de France.
5 points seront attribués aux pilotes ayant pris le départ de chaque rallye (figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ).
Ces points seront acquis définitivement et ne pourront être décomptés, sauf en cas d'exclusion.

9.3P - Classement Copilotes :
Un classement des copilotes sera établi dans les mêmes conditions.

9.4P - Challenge Indice de performance
Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 10P - PRIX ET COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.
Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminé le rallye.
La remise des prix se déroulera le Samedi 1 Avril 2017, sur le podium d'arrivée du rallye, cours Honoré Cresp

11ème Rallye National Pays de Grasse

Fleurs et Parfums de Régularité - VHRS

31 Mars – 1 Avril 2017

PROGRAMME - HORAIRES

Voir Rallye support

ADRESSES :

Voir Rallye support

ARTICLE 1P : ORGANISATION

« Le présent règlement a été enregistré par la Ligue su Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur Le 07 / 02 / 2017 sous le numéro 12 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 126 en date du 07 / 02 / 2017 ».

ORGANISATEUR TECHNIQUE

Idem rallye support

COMITE D'ORGANISATION

Idem rallye support

1.1P – OFFICIELS

Idem rallye moderne, sauf :

		N° licence
Collège des Commissaires Sportifs VH :		
Président :.....	Jean-Paul POCHON	1793
Membres :.....	Delphine BONNABEL	132992
	Robert RICHARD	44762
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs VH:.....		
Directeur de Course VHC / VHRS.....	Patrick BOUTEILLER	128253
Chargés des Relations avec les Concurrents VH:.....	Alain ALQUIER	2646
	Michel CHAPLE	9208
Commissaires Techniques :.....Responsable VH.....	André BAROLLE	55043
	Robert CORBET	6850

Mesdames et Messieurs les Commissaires FFSA.

1.2P – ELIGIBILITE

Le 11ème Rallye National Pays de Grasse Historique VHRS compte pour :

Le Challenge Véhicules Historiques de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur.

1.3P - Vérifications :

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Espace Chiris, avenue de Provence à Grasse — Vendredi 31 Mars 2017 de 7h00 à 13h00

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Espace Chiris, avenue de Pierre Sémard à Grasse — Vendredi 31 Mars 2017 de 7h30 à 13h30
Suivi de la mise en parc fermé, Cours Honoré Cresp.

Les vérifications finales seront effectuées au garage GIACO Racing (tarif horaire : 60,00€ TTC)

ARTICLE 2P -- ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P - CONCURRENTS et PILOTES

3.1P – DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTION
Toute personne qui désire participer au 11ème Rallye Pays de Grasse Historique VHRS doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée accompagnée des droits d'engagement avant le **Lundi 20 Mars 2017 à minuit** (cachet de la poste faisant foi).
Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye : **« haute, moyenne, basse »** ***(moyenne intermédiaire = moyenne Haute moins 5km/h, moyenne basse = moyenne haute moins 10km/h).***
Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.
L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voitures.

3.1.1P - Le nombre maximum d'engagés est fixé à 30 (ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés en national).
Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision
3.1.2P - Les droits d'engagement sont fixés à :

- **400 €** avec la publicité facultative de l'organisateur.
- 800€ sans la publicité facultative de l' organisateur.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement .
De par son engagement, le concurrent s'interdit toute opération de relations publiques sur les parcs sans autorisation écrite de l'organisation.
3.1.12P .La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements ou d'un reçu délivré par l'Autorité Nationale du concurrent.
Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.
L'organisateur remboursera avec déduction une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier, e-mail, fax.
La retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

3.2P - EQUIPAGES
3.2.1P. Licences admises :
Les licences « pratiquant » internationale (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les titres de participation International Régularité et National Régularité.
Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.
Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.
Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.
L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.
Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.
Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.
3.2.2P. Equipage :L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L' abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.
3.2.3P. Equipements des équipages : Lors des tests de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire . Les matières particulièrement inflammables (nylon,...) sont prohibées.

3.2.9P « Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales (rallyes tout-terrain, voir Règles Spécifiques) Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée . Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque »

Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas et quelque soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. sdu règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3P – ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorisés affichée avant le départ.

Les voitures partiront de minute en minute, après le rallye moderne.

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Ordre de départ pour tout le rallye : 1er VHC - 2ème Moderne - 3ème VHRS

Le Comité d'Organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant les numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisation.

3.3.1P. NUMERO

L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

ARTICLE 4P - CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

. 4.1P – Voitures autorisées :

Sont admises, sur invitation les voitures correspondant à l'annexe K du Code Sportif de la FIA.

Les voitures des périodes C à J1 de 1919 à 1985.

Sont autorisées les groupes suivants : (possibilité de retenir un ou les deux groupes ci-dessous) :

1 - **Catégorie Régularité Historique** : voitures telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA jusqu'au 31/12/ *1985.*

1 - **Catégorie Régularité Prestige** : voitures de Grand-Tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière.

2 – **Catégorie « Tourisme »** : véhicule de plus de 20 ans, immatriculés avant 1995

3 **L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée**.

Tout pilote qui voudrait inscrire une voiture à ce rallye doit s'assurer que, à la date des vérifications techniques et pour toute la durée du rallye, sa voiture est conforme à la législation routière ainsi qu'à la classification des périodes telles que définies dans l'annexe K du code sportif international.

Un extincteur et un triangle de signalisation sont obligatoire.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

4.2P - Instruments de bord : Libre

4.3P - Documents à fournir aux vérifications : La carte grise du véhicule ainsi qu'un laisser passer pour véhicules historiques de régularité doit être présentée aux commissaires techniques aux vérifications. Le PTH est recommandé mais pas obligatoire.

4.4P - Assistance :

Les véhicules d'assistance sont autorisés (dans les parcs d'assistance) et les concurrents restent responsables de leur assistance.

Zone de Ravitaillement (Refueling): Etape 2 : à Saint-Auban, centre de secours, à la sortie des TR 5 et 7.

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES : Idem rallye moderne,

4.4P - Géolocalisation Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées , lors des reconnaissances et pendant le rallye d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors de la prise du road book. Une caution de 200 € est demandée. En cas de perte ou de détérioration du boitier ou de ses accessoires (câbles, antennes,etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et www.asagrasse06.fr Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation au cours des reconnaissances, lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation lors des reconnaissances et pendant la durée du rallye. Tout constat de non fonctionnement entrainera les pénalités suivantes : - 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate - 2ème infraction : 200 € - 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA

ARTICLE 5 P - PUBLICITE

Publicité obligatoire : deux plaques de rallye, deux numéros de course.
En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront :
- un jeu de 2 numéros adhésifs (210 x 140 mm) à apposer,
pour l'un, centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir
pour l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant à droite du pare-brise.
L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/pavillon et ne doit pas excéder 10 cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libres un espace de 25 cm de large, réservé à la publicité facultative.
L'ensemble des panneaux de portières ne pourra en aucun cas être découpé.
Toute autre publicité devra s'inscrire dans le cadre de l'annexe K (FIA 2007) et recevoir l'accord écrit de l'organisation.
Publicité optionnelle : bandeaux de pare-brise. (les publicités optionnelles et obligatoires seront précisées sur additif).

ARTICLE 6P - SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P – Description :
Le 11ème Rallye Pays de Grasse Historique de Régularité VHRS, représente un parcours de 436.32 km
Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.
Il comporte 8 épreuves de régularité d'une longueur totale de : 132,22 km

Les épreuves de régularité sont :

Test de Régularité 1	Cabris les 3 ponts	3,36 km
Test de Régularité 2	Bramafan / Gourdon / Caussols	13,40 km
Test de Régularité 3 et 6	Col de Bleine / Le Mas / Aiglun	25,80 km
Test de Régularité 4 et 7	St Antonin	7,70 km
Test de Régularité 5 et 8	Pont des Miolans / St Auban	24,23 km

Un chronométrage intermédiaire sera effectué dans les tests de régularité.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire

6.2P. – Reconnaissances.

6.2.2P. - Véhicules : Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Un sticker "Reconnaissance" numéroté, sera obligatoirement apposé en haut et à droite du pare-brise.
Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique ; en pensant à préserver l'avenir des rallyes.
Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.
Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.
6.2.3P. – Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur le carnet de Reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).
6.2.5P. La durée des reconnaissances est limitée à **3 passages maximum.**
Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Vendredi 24 Mars 2017	de 14h00 à 20h00
Samedi 25 Mars 2017	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
ou	
Mercredi 29 Mars 2017	de 14h00 à 20h00
Jeudi 30 Mars 2017	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

Véhicules : Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.
Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.
Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.
6.4P. CIRCULATION : Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

1ère infraction : une pénalité **en espèce de 160€.**
2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn.
3ème infraction : exclusion.

ARTICLE 7P - DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P- DEPART
Le départ des voitures sera donné **après le rallye support moderne** : pour la 1ère Etape à 15h00 (1er VHC), le vendredi 31 Mars 2017
Le départ de la 2ème Etape sera donné à 7h30 (1er VHC) le samedi 1 Avril 2017, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.
Ordre de départ pour tout le rallye : 1- VHC / 2- Moderne / 3- VHRS.
Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course.
Tout départ anticipé sera sanctionné. Les concurrents partiront de minute en minute.

7.2P – Dispositions relatives aux contrôles :
Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaire sous peine de pénalisations.
Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.
Les lignes d'arrivées et de chronométrages intermédiaires ne seront pas indiquées. Un panneau (fin de zone) sera placé à une distance de 100m après la ligne d'arrivée d'un secteur de test de régularité ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin du secteur de test de régularité.
Contrôles Horaire (CH) : à ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle l'heure de présentation.
L'absence de pointage à un CH sera pénalisé de 10 minutes.
Par minutes d'avance, une pénalisation de 1 minutes.
Par minutes de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.3P. TEST DE REGULARITE

La longueur minimum d'un test de régularité est ***libre.***

Le Directeur de Course devra proposer, sous son entière responsabilité, en fonction du profil de la route et des conditions climatiques, pour chaque test de régularité : une "moyenne haute", une "moyenne intermédiaire", une "moyenne basse", en s'assurant que le temps minimum ne puisse être inférieur au temps réalisé en course par une voiture de même type x 1,3.

Ces valeurs seront communiquées, au choix de l'organisateur, au départ des étapes ou sections, ou au contrôle horaire des départs de chaque test de régularité.

Aucune moyenne ne devra figurer au règlement particulier du rallye.

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

La feuille d'engagement doit comporter les cases "haute", "intermédiaire", "basse", où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

Le chronométrage des tests de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour les tests de régularité.

Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes.

Les appareils de chronométrage doivent être synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux.

La longueur des tests de régularité doit être mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires (obligatoires) et d'arrivée.

La situation des lignes de chronométrage intermédiaires et d'arrivée de ces tests de régularité doit être secrète.

En cas de dépassement de plus de 10% de la moyenne haute, l'exclusion du concurrent devra être prononcée (art 7.51.1).

L'ensemble des structures de sécurité mis en place pour le rallye VHC doit être identique.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie ***60*** km/h

Longueur du secteur de test de régularité ***10*** km

Temps idéal : ***10mn***.

a) Temps réalisé: ***9*** **mn.** ***39*** **sec.** = ***21*** secondes de pénalité.

b) Temps réalisé: ***10*** mn. 31 sec. = ***31*** secondes de pénalité.

Le départ des voitures sera donné de minute en minute.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant le test de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour des raisons de sécurité, le directeur d'épreuve pourra diminuer les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques.

Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des tests concernés.

Au départ d'un secteur de test de régularité, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce secteur de test de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

7.5.4P. Test de régularité non effectué

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis de nouveau dans le rallye à condition d'avoir signifié par écrit, au Chargé des Relations avec les Concurrents, sa décision de réintégrer le Rallye, ***dès que possible et*** au plus tard ***avant la publication de la liste des autorisés à prendre*** le départ de l'étape suivante ;

Dans ce cas, la voiture doit être présentée au Parc fermé *30* minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape (prise d'un nouveau carnet de bord).

Pour chaque test de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage recevra une pénalité définie par le Collège des Commissaires Sportifs. Celle-ci devra être supérieure à la pénalité la plus élevée attribuée à un concurrent ayant pris le départ du test considéré.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ du test de régularité.

Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire.

7.5 P INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.6P PARC FERME

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas obligatoirement sous le régime de parc fermé. L'organisateur devra préciser le régime des parcs de son épreuve dans son règlement particulier.

Règlement Particulier 11ème Rallye Pays de Grasse de Régularité VHRS :
Parcs de Regroupement : sous régime de parc fermé.
Parcs de fin d'étape : Non soumis au régime de parc fermé.

ARTICLE 8 P - PENALITES - RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA - Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P - CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés dans chaque groupe par **catégorie de moyennes (Basse, Intermédiaire, Haute)**, et par ordre décroissant des pénalités .
Pour Information : pour éviter toute discussion stérile, lors de la publication des résultats, l'organisateur n'informera pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage ; seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires , seront portés à la connaissance des concurrents.

ARTICLE 10P - PRIX et COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Les 3 premiers du classement moyenne Basse
Les 3 premiers du classement moyenne Intermédiaire
Les 3 premiers du classement moyenne Haute

La remise des prix se déroulera le Samedi 1 Avril 2017, sur le podium d'arrivée du rallye, cours Honoré Cresp.